

# syndicat mixte gironde numérique

Créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2007

## COMITE SYNDICAL

REUNION DU 30 JUIN 2008

Date de la convocation : 5 JUIN 2008

### Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

**Présents :** Mme Anne-Marie KEISER (Titulaire), Mr Christian GAUBERT (Titulaire), Mr Henri LAURENT (Titulaire), Mr Philippe PLISSON (Titulaire), Mr Alain RENARD (Titulaire), Mr Georges-André PASTOR (Suppléant), Mr Gérard BAGNAUD (Suppléant), Mr Bernard BOURNAZEAU (Titulaire), Mr Emmanuel MOULIN (Titulaire), Mr J.Luc LAMAISON (Titulaire), Mr Kléber AUDINET (Suppléant), Mr Bernard LAURET (Titulaire), Mr J.Claude ORUEZABAL (Titulaire), Mr Benoît GHEYSSENS (Titulaire), Mr Christian DUMONT (Titulaire), Mr Bernard ROUSSET (Titulaire), Mr Xavier PITON (Titulaire), Mr Michel TRAVERS (Suppléant), Mr Martial MIGNET (Titulaire), Mr Bernard FRAICHE (Titulaire), Mr Grégory JOSEPH (Titulaire), Mr Didier OCHOA (Titulaire), Mr J.Michel JACQUELIN (Titulaire), Mr Nicolas TARBES (Titulaire), Mr J.Bertrand SEINTOURENS (Titulaire), Mr Nicolas ADOLPHI (Titulaire), Mr Alain BOUSSIÉ (Titulaire), Mr Mickaël FELLONNEAU (Titulaire), Mr Alain QUEYRENS (Titulaire), Mr Jacques MAYOUX (Titulaire), Mr P.Didier LAMOUREUX (Titulaire), Mr Bernard BORDAS (Titulaire), Mr Laurent BELLOC (Titulaire), Mr Georges BERNARD (Titulaire), Mr Jean CLAVERIE (Titulaire), Mr Marc VIGUIÉ (Titulaire), Mr Francis DUSSILLOLS (Titulaire), Mr Anacléto ALFONSO (Titulaire), Mr Gérard LOUBET (Suppléant)

**Absents :** Mr Thierry GELLÉ (Titulaire), Délégué Conseil Régional Aquitaine, Mr Didier BAYARD (Titulaire), Délégué CdC Pays de Coutras, Monsieur Serge GURY (Suppléant), Délégué CdC Canton de Branne, Mr Daniel MILLIET (Titulaire), Mr Philippe BOISSONNEAU (Titulaire), Délégué CdC canton de Villandraut

**Excusés :** Mr Serge LAMAISON (Titulaire), Mr Pierre LOTHAIRE (Titulaire), Mr Jean TOUZEAU (Titulaire), Mr Sébastien HOURNAU (Titulaire), Mr Patrick MEIFFREN (Titulaire), Mr Daniel DUBOURG (Titulaire), Mr J.Louis SAUMON (Titulaire)

Nombre de membres présents : 41  
Nombre de suffrages exprimés : 69,5

Votes : Pour.....69,5  
Contre.....0  
Abstentions....0

### DELIBERATION N° 2008-06-30 K Remboursements de frais

**DELIBERATION N° 2008-06-30 K**  
**Remboursements de frais**



L'an deux mil huit le 30 juin à 18h15, le Comité syndical régulièrement convoqué et réuni conformément aux statuts constitutifs,

Mme la Présidente du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE, présente le rapport suivant :

**Mesdames, Messieurs,**

**Exposé des motifs**

Vu le CGCT (art.L.2123-18 et s, R.2123-22-2 et s.),  
Pour l'exercice des fonctions de Président, de vice-Président et de Secrétaire du Bureau syndical il peut être justifié, à l'instar des maires et des adjoints, de leur allouer des indemnités pour rembourser les frais de transport occasionnés par l'exécution de leurs mandats.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, dans les conditions prévues par le décret du 28 mai 1990.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les membres du Bureau et le secrétaire syndical, tout conseiller syndical, peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans les instances et organismes où ils représentent le syndicat mixte Gironde Numérique ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire départemental. Ce remboursement est fait, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessitées par ces déplacements et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Les membres du bureau syndical ne percevant pas d'indemnités de fonctions peuvent bénéficier d'un remboursement par le syndicat mixte, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leurs participations aux réunions syndicales. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**DELIBERATION N° 2008-06-30 K**  
**Remboursements de frais**

REU LE  
08.07.08  
PRF 33

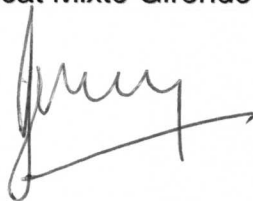
**Délibération**

Mesdames, Messieurs, s'il vous agrée, vous voudrez alors en délibérer.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE,  
A Bordeaux, le 30 juin 2008.

Pour expédition conforme.

Le(a) Président(e)  
du Syndicat Mixte Gironde Numérique



## **ANNEXE 1 – RAPPEL DES INDEMNITES DEJA VOTEES**



- INDEMNITES DE FONCTION PRESIDENCE : 165 EUROS / MOIS
- INDEMNITES DE FONCTION VICE-PRESIDENCES : 90 EUROS / MOIS

## Détail du vote plural

	<b>Délégués Conseil Général</b> 5.75 voix / délégué	<b>Délégués EFCI</b> 1 voix / délégué	<b>TOTAL</b>
<b>Membres présents</b>	6	35	<b>41</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	34.5	35	<b>69.5</b>
<b>Votes pour</b>	34.5	35	<b>69.5</b>
<b>Votes contre</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	0	0	<b>0</b>